

Règlement du jeu concours spécial Journée de la mer 2025 sur Facebook

« Tentez de remporter une balade en mer pour deux personnes le 20 septembre à l'occasion des journées de la mer 2025 »

Article 1 – Organisateur

La Communauté d'agglomération de la Riviera française représentée par Yves Juhel (président) située au 16 rue Villarey à Menton, organise un jeu concours Facebook intitulé « Tentez de remporter une balade en mer pour deux personnes le 20 septembre à l'occasion des journées de la mer 2025 » qui se dérouleront du 19 au 20 septembre 2025 à Menton, sur l'Esplanade des Sablettes

Article 2 – Objet du jeu concours

Le jeu concours a pour objet de permettre à un participant de gagner une balade en mer d'une journée, pour deux personnes le 20 septembre à l'occasion des journées de la mer 2025, à bord du voilier école Santo Sospir, au départ du port de Menton.

Un deuxième lot est prévu : Une balade en mer de 2h à bord du Brigantin (ou de l'étoile de Menton) pour deux personnes, le 20 septembre.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en Europe et qui est en capacité de participer à la sortie en bateau, à l'exception des agents de la CARF ou de leur famille.

Pour participer, les participants doivent suivre le compte Facebook @Communauté de la Riviera française – CARF, aimer/ liker la publication du jeu concours pendant la période de validité du concours et commenter la publication en identifiant deux personnes de leur choix.

Si la CARF estime que les inscriptions sont erronées ou frauduleuses, elle ne les prendra pas en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au jeu concours organisé.

Les participations prises en compte devront se faire uniquement sous la publication dédiée au jeu concours en question, de la page officielle @Communauté de la Riviera française – CARF.

Article 4 – Durée du concours

Le concours se déroulera du 7 septembre 9h30 au 14 septembre 2025 à 17h00. Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation. Le tirage au sort, effectué grâce à un logiciel, aura lieu dans les 24 heures suivant la clôture du concours. Le tirage au sort sera filmé et la vidéo du tirage au sort sera disponible sur demande.

Le gagnant sera annoncé via par le compte Facebook @Communauté de la Riviera française – CARF. Par ailleurs, ce dernier sera contacté directement par un message privé sur la messagerie du réseau social ainsi que par commentaire sous la publication dédiée au jeu concours.

La Communauté de la Riviera française se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort si le gagnant ne répond pas dans les 72h après avoir été contacté ou si ce dernier se désiste.

Article 6 – Prix

1er prix : une journée en mer pour deux personnes, le 20 septembre 2025, à l'occasion des Journées de la Mer, à bord du voilier-école Santo Sospir, au départ du port de Menton.

2e prix : une sortie en mer de deux heures pour deux personnes, le 20 septembre 2025, à bord du Brigantin (ou de l'Étoile de Menton), au départ du port de Menton.

Les lots sont nominatifs, non échangeables et non cessibles. Aucun équivalent en numéraire ou autre contrepartie ne pourra être proposé.

Article 7 – Responsabilités

La Communauté de la Riviera française décline toute responsabilité en cas de problème technique, de panne ou de dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau social Facebook, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Article 8 – Contact

Pour toute question ou réclamation relative au jeu concours, les participants peuvent contacter le service communication de la Communauté de la Riviera française par courriel à l'adresse suivante : communication@carf.fr

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En conséquence, l'organisation des jeux concours ne sera en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le web, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le web, Facebook, Twitter et Instagram ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur des jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook Twitter et Instagram) ne peut être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une

suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

Fait à Menton, le 19/08/2025